

**Département de la Charente-Maritime  
Commune de SOUBRAN**

**SÉANCE DU 20 Octobre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le maire,

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes MAINGOT Maud, JEANNEAU Christelle, KLINUSKI Céline, Mrs ARDOUIN Nicolas, PERODEAU Bernard, PLAT Frédéric, RIPPE François, SAMSON Thierry.

Mme KLINUSKI Céline est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**\*Approbation du compte-rendu du 25.08.2022**

**\*Délibérations à l'ordre du jour :**

- 1- Autorisation pour un FoodTruck (prix et convention)
- 2- Décision modificative N°3 au budget 2022 pour le règlement d'une facture pour un tiers
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 4- Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15-LA ROCHELLE-BORDEAUX
- 5- Adhérer à la convention de groupement de commande pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme avec la CDCHS et les autres communes adhérentes
- 6- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime
- 7- Achat d'une armoire forte ignifuge pour l'état civil
- 8- DECI : Prix d'achat terrains à Birat et Chez Guément
- 9- Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat départemental de la voirie

La Mairie a reçu début août 2022 un courrier avec AR de l'ARS pour nous faire part de signes d'insalubrité chez un administré en location.

Suite à cela, la mairie a averti la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Pôle habitat indigne) avec comme interlocuteur Mr Grimault.

Avec une prise de rendez-vous, Mme Klinuski et Mr Grimault se sont donc rendus chez l'administré en date du 30/08/2022 pour une visite de l'habitation.

Après cette visite la conclusion de Mr Grimault a été la suivante :

Procédure de mise en sécurité pouvant être nécessaire, et relevant de la compétence du Maire. Un étayage en urgence a été demandé pour un mur qui menaçait de s'effondrer.

Le Conseil Municipal vote donc à l'unanimité des membres présents pour cette décision modificative.

### **3. Cr éation d'un poste d'adjoint technique territorial**

Pour les besoins des services de la restauration scolaire, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à 8 voix pour, décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 25/35<sup>es</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

### **4. Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15-LA ROCHELLE-BORDEAUX**

Le 30 septembre 2002, le conseil communautaire s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac sous la présidence de Monsieur Claude Bellot, Président, afin d'approuver la motion pour la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle/Bordeaux (approuvé à l'unanimité).

Mme le Maire présente cette même motion au Conseil Municipal qui après en avoir délibéré adopte cette motion à l'unanimité.

### **5. Adhérer à la convention de groupement de commande pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme avec la CDCHS et les autres communes adhérentes**

Lors de la séance du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité pour l'élaboration d'un PLU

Pour faire suite au Conseil Communautaire du 30 septembre 2022, il est demandé aux communes, souhaitant adhérer au groupement de commandes, de délibérer en ce sens avant le 30 octobre 2022.

Après lecture de la convention de groupement de commandes par Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le prix demandé par Monsieur CHAILLAUD Roger soit 856 euros pour les 107 m<sup>2</sup> à Birat ;
- D'accepter le prix d'un euro symbolique pour les 77,33 m<sup>2</sup> chez Guément appartenant à Madame MAUROY Réjane ;
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains et signer les documents chez le notaire.

## **9. Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat départemental de la voirie**

Mme le Maire présente une proposition de convention d'assistance technique proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) de la Charente-Maritime.

Cette convention a pour mission :

- Une assistance technique et administrative auprès des services du SDV,
- La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

## **10. Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance des autorisations d'urbanisme (PC-DP) au nom de Mme le Maire**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va être intéressée à titre personnel par des travaux qu'elle souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, elle aura besoin d'un permis de construire ou de déclarations préalables.

Or, selon l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Mme le Maire se retire à 21h35 afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'elle est intéressée personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Mr RIPPE François pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, de déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

- pour l'Assemblée Générale : Mr RIPPE François
- pour l'Assemblée Spéciale : Mr PERODEAU Bernard

Après un vote à main levée avec 7 voix pour et 1 abstention, il a été décidé de désigner :

- Mr RIPPE François représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Mr PERODEAU Bernard délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale.

#### **14. Modification des horaires de l'éclairage public**

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Mme le Maire a contacté le SDEER qui nous rapporte les tarifs et solutions suivantes :

- Pour changer les horaires avec une extinction nocturne partielle de l'éclairage public (22h00-6h00) pour le bourg et les rues qui s'éteignent aujourd'hui à 23h00 :
  - forfait de 90 euros et 8 euros par horloge.
  - Changer les ampoules pour des LED :

Deux tarifs : 100 euros pour changer l'ampoule et entre 500<sup>e</sup> euros et 600 euros pour changer la tête d'un lampadaire. Sachant que le remplacement par des LED s'étalerait sur cinq ans donc pas d'économie d'énergie sur le court terme.

Mme Jeanneau demande si le remplacement par des LED est subventionné.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de subventions.

D'après une étude du SDEER, il semblerait qu'en changeant les horaires soit 22h00-6h00 il existerait une économie de 67 % sur la facture annuelle.

La problématique reste cependant au niveau du bourg dans le virage de la D137.

Serait-il judicieux de laisser éclairer le virage ?

Un Élu n'est pas pour laisser éclairer ce virage en mentionnant le fait que le bourg doit être éteint pour tout le monde ou pour personne.

D'autres Élus rappellent toutefois la dangerosité de ce virage et demande si quelques signalisations peuvent y être ajoutées.

Mme le Maire répond positivement mais quelques travaux à faire sans pour autant être onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit (de 22 heures à 6 heures) dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charge Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'acceptation de la signalisation.

#### **\*Questions diverses**

Mme le Maire a rencontré Mr Belot Emmanuel, commercial pour la société SEM ENERGIES MIDI ATLANTIQUE.

### Activité de la société SEM ENERGIES MIDI ATLANTIQUE

#### **Activité principale déclarée :**

Étude et développement de projets d'unités de production et de stockage d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et, ou de récupération.

Federer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour valider les projets et leur mise en forme.

Rechercher les financements de ces projets ; d'assurer la réalisation desdits projets ; d'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le sujet principal abordé lors de cette rencontre fût la construction d'ombrières.

Mme le Maire lui demande si une ombrière est posée sur le préau de l'école peut-on fermer sur trois cotés. Mr Belot donne une réponse favorable à cette demande.

Mme le Maire lui fait part d'un souhait éventuel pour des ombrières sur le parking de la poste, le stade et toiture de la bibliothèque.

Mme Jeanneau demande une pose de goudron à certains endroits, Avenue de l'Océan afin de permettre aux administrés de cette Avenue de ne pas marcher dans la boue par temps de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Signature du Maire  
Mme MAINBOT Maud



Signature du secrétaire  
de séance, Mme KLINUSKI Céline

A handwritten signature "KLINUSKI" is written in blue ink.